

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-21 – Constitution d'une provision pour le paiement des comptes épargne temps (CET)**

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, un provisionnement doit être constitué dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Conformément à l'alinéa 29° de l'article L.2321-2 du C.G.C.T. les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion de l'établissement.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixe le régime du CET. L'objectif du CET est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

Ainsi, les jours épargnés sur CET au 31 décembre, qu'ils soient à terme payés ou posés, génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent. Cela se traduit par la comptabilisation d'un passif à la date de clôture.

Le Syndicat Decoset décide de provisionner pour le paiement des CET sur la base d'une méthode individuelle anonyme par catégorie et par jours déjà épargnés au-delà du 16<sup>ème</sup> jour comme le montre le tableau suivant. Les agents du syndicat mixte Decoset pouvant déposer leurs jours épargnés au titre de l'année 2023 jusqu'au 31 janvier 2024, la provision réalisée sur l'exercice 2024 couvre les charges afférentes aux jours épargnés au 31 décembre 2023 sur l'ensemble des CET.

Les provisions doivent être comptabilisées au plus tard en fin d'exercice au vu des risques intervenus au cours de l'année, par opération d'ordre budgétaire (mandat au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et titre de recette au chapitre 15 « Provisions pour risques et charges »).

Cette provision sera revue annuellement en fonction du nombre de jours épargnés et payés sur l'année passée. Elle pourra évoluer à la hausse ou à la baisse selon le solde du nombre de jours épargnés.

	NBRE de jours épargnés sur CET au 15/05/2024	Nombre de jours dont l'indemnisation est possible (AU DELA DE 16 JOURS)	MONTANT /jour épargné	TOTAL
Catégorie A	37	21	150,00 €	3 150,00 €
	17	1	150,00 €	150,00 €
	47	31	150,00 €	4 650,00 €
	29	13	150,00 €	1 950,00 €
	35	19	150,00 €	2 850,00 €
	48	32	150,00 €	4 800,00 €
	24	8	150,00 €	1 200,00 €
	57	41	150,00 €	6 150,00 €
	29	13	150,00 €	1 950,00 €
	55	39	150,00 €	5 850,00 €
			<b>TOTAL CAT A</b>	<b>32 700,00 €</b>
Catégorie B	36	20	100,00 €	2 000,00 €
	27	11	100,00 €	1 100,00 €
	31	15	100,00 €	1 500,00 €
	24	8	100,00 €	800,00 €
	54	38	100,00 €	3 800,00 €
			<b>TOTAL CAT B</b>	<b>9 200,00 €</b>
Catégorie C	23	7	83,00 €	581,00 €
	47	31	83,00 €	2 573,00 €
	52	36	83,00 €	2 988,00 €
	50	34	83,00 €	2 822,00 €
	42	26	83,00 €	2 158,00 €
	70	54	83,00 €	4 482,00 €
	19	3	83,00 €	249,00 €
	64	48	83,00 €	3 984,00 €
	60	44	83,00 €	3 652,00 €
	27	11	83,00 €	913,00 €
	34	18	83,00 €	1 494,00 €
	23	7	83,00 €	581,00 €
	33	17	83,00 €	1 411,00 €
	60	44	83,00 €	3 652,00 €
	32	16	83,00 €	1 328,00 €
	36	20	83,00 €	1 660,00 €

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-21-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

	41	25	83,00 €	2 075,00 €
	33	17	83,00 €	1 411,00 €
			TOTAL CAT C	38 014,00 €
Toutes catégories confondues	768		TOTAL ABC	79 914,00 €

La provision qui doit être constituée au titre des jours épargnés au 31 décembre 2023 s'élève à 79 914 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Règlement budgétaire et financier de Decoset,

**Vu** la délibération D2023-54 du 17 octobre 2023 optant pour le régime des provisions budgétaires,

**Vu** la délibération D2021-65 du 9 décembre 2021 fixant le règlement du temps de travail à Decoset,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 79 914,00 € permettant de couvrir le risque lié au paiement des Comptes épargne temps des agents du Syndicat
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2024 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (opérations d'ordre – transfert entre sections)

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-21-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-21-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024